

REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE ET ETUDE SURVEILLEE NEBOUZAT 2025-2026

À LIRE DANS SON INTÉGRALITÉ ET À CONSERVER

La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés à Nébouzat :

- le matin de **7h15 à 8h50** à partir du lundi 1^{er} septembre 2025,
- le soir de **16h30 à 18h45** à partir du lundi 1^{er} septembre 2025

Ne déposez pas vos enfants sans vous assurer qu'ils soient rentrés.

Les enfants sont placés sous la surveillance d'une ou deux ATSEM qui sont habilitées à intervenir pour faire appliquer les règles de bonne conduite et à prendre toutes sanctions jugées nécessaires.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre de l'école, à savoir respect mutuel et obéissance aux règles. En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de garderie (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres élèves, manque de respect caractérisé au personnel de service, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels), une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

☞ **Merci de bien vouloir respecter les horaires, n'oubliez pas que vos enfants sont à la garderie.**

Des pénalités de retard seront appliquées à votre facture. Au-delà de 30 minutes de retard, les enfants seront confiés à la gendarmerie de Rochefort-Montagne puis exclus de la garderie.

Vous pouvez apporter éventuellement chaussons et goûter.

Tarifs des services année scolaire 2025-2026

Fixés par le conseil municipal le 10/07/2025

Garderie matin réservée via l'espace famille	2.16 €
Garderie soir réservée via l'espace famille	2.27 €
Garderie matin et/ou soir non réservé via l'espace famille	5.10 €
Service réservé non annulé, ou annulation tardive	Paielement du service réservé
Pénalité de retard	8.00 €

Les inscriptions et annulations au service doivent être faites par les parents, via l'espace famille en ligne, 2 jours complets à l'avance, soit :

Jours de présence à la garderie / étude	Délai limite de réservation et annulation
Lundi	Vendredi soir précédent
Mardi	Samedi soir précédent
Jeudi	Lundi soir précédent
Vendredi	Mardi soir précédent

Seules les absences justifiées, par certificat médical uniquement, ne seront pas facturées. Vous pouvez transmettre le justificatif directement via l'espace famille, onglet « mes demandes », ou par mail au secrétariat de mairie, au plus tard le dernier jour du mois concerné (aucune demande ne sera acceptée une fois le délai dépassé).

Les factures sont envoyées par courrier. Les modes de règlement sont indiqués au verso de celles-ci. Les chèques emploi service (CESU) sont acceptés uniquement pour la garderie. Les familles ayant opté pour le prélèvement

automatique seront prélevées le 25 du mois. Les factures dont le montant est inférieur à 15 € ne peuvent être transmises (dans ce cas, elles seront regroupées sur une seule et même facture une fois les 15 € atteints).

DROIT D'ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE **EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

Afin de veiller au droit de grève reconnu aux personnels de l'Education nationale, et à la liberté des familles de pouvoir organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales en cas de grève du personnel enseignant du premier degré, la municipalité de la Commune de Nébouzat a mis en place un service minimum d'accueil pour les enfants de notre école.

La surveillance est assurée par les ATSEM ou une employée remplaçante.

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle :

- * à la garderie périscolaire matin (7h30 – 8h50) et soir (16h30 – 17h30)
- * durant le temps scolaire (8h50 – 12h et 13h30 – 16h30)
- * à la cantine scolaire.

Les services de garderie et cantine sont payants, aux tarifs habituels.

Dès que vous avez connaissance d'un enseignant gréviste, et si vous savez que votre enfant sera présent, vous devez immédiatement l'inscrire et au plus tard 24h à l'avance, en précisant les horaires de présence, et s'il mangera ou non à la cantine, uniquement auprès du secrétariat de mairie :

- De préférence par mail : communedenebouzat@orange.fr
- Par téléphone : 04.73.87.10.10

Les enfants non-inscrits auprès de la mairie, et dans les délais, ne seront pas accueillis.

Note :

ATSEM = Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. Ces agents sont recrutés sur concours et titulaires du CAP petite enfance.